

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1311

29 mai 2008

SOMMAIRE

Adagio S.A.	62893	HOB Cheltenham S.A.	62915
An der Gass Naidsen S.C.I.	62884	Howell Invest S.A.	62886
ART-D	62928	ICredpartner S.à r.l. & Saphir S.E.C.S. ...	62893
BBEIF LH Sub 06 S.à r.l.	62919	IMC Luxembourg S.à r.l.	62901
CB Richard Ellis Investors S.à r.l.	62906	Investment Select Fund Sicav	62885
Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l.	62884	Kansole Lux S.à.r.l.	62899
Constructions Lux-Parachini S.A.	62893	Lenac S.A.	62882
Dennys Café	62885	LSF A&T Investments S.à r.l.	62883
Dorina S.A.	62906	LSFC Capital S.à r.l.	62882
DS Turkey 5 S. à r. l.	62887	LSF Gennecab Investments S.à r.l.	62883
EIK Financiële Maatschappij S.A.	62893	MOOR PARK MB 14 Kassel bei Vellmar S.à r.l.	62927
Equinox	62884	MOOR PARK MB 16 Dresden S.à r.l.	62928
Execo S.à r.l.	62882	M+T Polyester S.à r.l.	62928
Gisèle & Lina S.à r.l.	62882	Secura Luxembourg	62884
Groba	62883	SWIP Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	62883
Henderson Management S.A.	62928	TMRD Luxembourg S.à.r.l.	62886
Hentgen - Friedrich - Schons	62885	Worldwide Consultancy S.à r.l.	62906
HOB Bury S.A.	62917		

Execo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 76, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 54.855.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.03.08.

Pour REQUISITION

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008057425/320/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00836. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Gisèle & Lina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 37, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 55.081.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057702/6033/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO03045. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Lenac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 115.079.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/03/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008060241/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05295. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.

LSFC Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 90.196.

Par résolution signée en date du 29 septembre 2004, l'associé unique a accepté la démission de Monsieur John Donald Dell, avec adresse professionnelle au 717 N. Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201, Etats-Unis, de son mandat de liquidateur avec effet au 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008060643/5499/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2008, réf. LSO-CQ00498. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

LSF A&T Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 89.368.

Par résolution signée en date du 11 février 2008, les associés ont accepté la démission de Monsieur Benjamin Drew Velvin III, avec adresse professionnelle au 717, Suite 2200, North Harwood Street, USA-75201 Dallas, Texas, Etats-Unis, de son mandat de liquidateur avec effet au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2008

Signature.

Référence de publication: 2008060653/5499/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2008, réf. LSO-CQ00480. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

LSF Gennecab Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 111.963.

Par résolution signée en date du 11 février 2008, les associés ont accepté la démission de Monsieur Benjamin Drew Velvin III, avec adresse professionnelle au 717, North Harwood Street, USA-75201 Dallas, Texas, Etats-Unis, de son mandat de liquidateur avec effet au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2008

Signature.

Référence de publication: 2008060654/5499/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2008, réf. LSO-CQ00478. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Groba, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 38.819.

Le siège social de la société anonyme GROBA (RCS Luxembourg B 38.819) a été dénoncé avec effet au 01/01/2008 par la fiduciaire CH International Luxembourg Sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008060675/734/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00305. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

SWIP Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 104.119.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008060532/220/12.

(080067570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Equinox, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 77.581.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Equinox, Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2008060771/24/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01415. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

SECURLUX, Secura Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 33.462.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 15 avril 2008

Elections statutaires:

L'Assemblée nomme Monsieur Guido Segers, domicilié à Torenstraat 114, 3110 Rotselaar (Belgique), Administrateur, pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2012.

Signature.

Référence de publication: 2008060853/1707/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01515. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

An der Gass Naidsen S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3462 Dudelange, 3, rue Edison.
R.C.S. Luxembourg E 3.360.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

Gérard LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2008060533/220/12.

(080067586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 106.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2008.

Gérard LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2008060525/220/12.

(080067738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Dennys Café, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 10, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 112.135.

Le bilan au 31 Décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008060583/5638/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2008, réf. LSO-CQ02332. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Investment Select Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 114.322.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2008

- Est nommé administrateur de la société M. Andrew Gresham, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Tom Verheyden.

- Est nommée administrateur de la société Mme Heike Kubica, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Vincent de Rycke.

- Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009 statuant sur les comptes annuels de 2008.

Luxembourg, le 28 avril 2008

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2008060270/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09937. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.

Hentgen - Friedrich - Schons, Société Civile.

Siège social: L-5412 Canach, Bicherhaff.

R.C.S. Luxembourg E 1.274.

Im Jahre zwei tausend und acht, den vierzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Gaston FRIEDRICH, Landwirt, geboren in Luxemburg, am 11. Mai 1935, Ehegatte von Frau Josette SANDT, wohnhaft in L-5692 Elvange, 14, rue de Emerange.

2.- Herr Marco SCHONS, Landwirt, geboren in Luxemburg, am 22. Dezember 1960, wohnhaft in L-5692 Elvange, 15, rue de Wintrange.

3.- Herr Georges HENTGEN, Landwirt, geboren in Luxemburg, am 1. April 1964, wohnhaft in L-5412 Canach, Bicherhaff.

4.- Herr Norbert HENTGEN, Landwirt, geboren in Grevenmacher, am 10. April 1969, wohnhaft in L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft zivilrechtlicher Natur "HENTGEN - FRIEDRICH - SCHONS" (hiernach die Gesellschaft"), mit Sitz in L-5412 Canach, Bicherhaff, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion E, unter der Nummer 1.274, gegründet wurde gemäß Urkunde unter Privatschrift vom 5. Februar 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 193 vom 29. April 1993,

und dass deren Satzungen abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 31. März 1998, veröffentlicht im Memorial C Nummer 475 vom 30. Juni 1998.

- Dass die Komparenten erklären die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersuchen, den von ihnen in außerordentlicher Generalversammlung gefassten Beschluss zu dokumentieren wie folgt:

Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, vom heutigen Tag an, die Dauer der Gesellschaft um 10 Jahre zu verlängern und dementsprechend Artikel 3 der Satzungen abzuändern wie folgt:

" **Art. 3.** Der Gesellschaftsvertrag hat am 10. Februar 1993 begonnen und ist am 14. März 2008 für eine Dauer von 10 Jahren verlängert worden."

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr fünf hundert fünfzig Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: FRIEDRICH - SCHONS - HENTGEN - HENTGEN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mars 2008, Relation GRE/2008/1319. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 avril 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008063017/231/46.

(080058260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

Howell Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 63.292.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008060347/239/12.

(080067050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.

TMRD Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 234, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 120.453.

L'an deux mil huit, le cinq février.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur DOUCET Michel, né le 31 décembre 1957 à SCHAARBEEK (Belgique), Gérant, de résidence à d' Overschielaan 32/A, B-1850 Grimbergen et;

2) Madame DE SMEDT Myriam, épouse DOUCET, née le 9 mars 1959 à Bruxelles, indépendante, de résidence à d' Overschielaan 32/A, B- 1850 Grimbergen.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée „TMRD Luxembourg S.à r.l.", avec siège social à L-1332 Luxembourg, 24, rue de Chicago, RCS Luxembourg B numéro 120 453 et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 octobre 2006, publié dans le Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 22 novembre 2006 numéro 2178.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L -1332 Luxembourg, 24, rue de Chicago au 234, route d'Arlon, L - 8009 Strassen.

62887

Deuxième résolution

Les associés décident d'adapter en conséquence l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Strassen. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés».

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents Euro (EUR 800,-).

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Doucet, De Smedt, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 février 2008 LAC/2008/6206 Reçu douze euros 12€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mai 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008061207/202/37.

(080068968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

DS Turkey 5 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 138.264.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eighteenth of April;

Before Maître Christine DOERNER, notary residing in Bettembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

There appeared:

Bosphorus Capital Partners Limited, with registered address at 1, Le Marchant Street, St Peter Port, Guernsey, GY1 4HP, registered on the records of the Island of Guernsey, under the number 4576,

here represented by Miss Isabelle BARRET, private employee
with professional address in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe,
by virtue of a power of attorney, given in Guernsey
on 14 April 2008

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the Law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the "Company").

Art. 2. The object of the Company is the acquisition, management, development and sale, for its own account, directly or indirectly, of real estate of any nature or origin, whatsoever, located in Luxembourg or any other jurisdiction.

The object of the Company is further the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other way undertakings and companies either Luxembourg or foreign entities as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise. The Company may further acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in other companies in Luxembourg or foreign, remunerated or not.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and intangible rights as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the

proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and others risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its the above described objects.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "DS TURKEY 5 S. à r. l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) represented by FIVE HUNDRED (500) shares having a nominal value of TWENTY-FIVE EURO (25.- EUR) per share each.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general partners meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex

another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partners meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10th 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to December 31st, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

	Shares
BOSPHORUS CAPITAL PARTNERS LIMITED	500
Total	500

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st, 2008.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately THOUSAND SIX HUNDRED FIFTY EURO (1.650.- EUR).

Partner's resolutions

Immediately after the incorporation, the partner representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The Sole Partner appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

Mr Eddy DOME, private employee, born on August 16th 1965 in Waremme (Belgium), professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

Mrs Géraldine SCHMIT, companies director, born on November 12th 1969 in Messancy (Belgium), professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

2) The registered office is established in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Bosphorus Capital Partners Limited, ayant son siège social à 1, Le Marchant Street, St Peter Port, Guernesey, GY1 4 HP, immatriculée au Registre de Guernesey sous le numéro 4576,

ici représentée par Madame Isabelle BARRET, employée privée,
résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Guernsey,

le 14 avril 2008

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente pour son propre compte, directement ou indirectement, de biens immobiliers de quelque nature ou origine que ce soit, situés au Luxembourg ou dans tout autre pays.

L'objet social de la Société est également l'acquisition de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société pourra également acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra prendre toutes les mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérées ou non.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et incorporels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra aussi gager, nantir, grever, transférer, grever tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet tel que décrit ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «DS TURKEY 5 S. à r. l.»

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25,- EUR) chacune.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

	Parts sociales
BOSPHORUS CAPITAL PARTNERS LIMITED	500
Total	500

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à MILLE SIX CENT CINQUANTE EURO (1.650.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

Mr Eddy DOME, né le 16 août 1965 à Waremme (Belgique), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

Mrs Géraldine SCHMIT, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

2. Le siège social de la société est établi à au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Barret, C. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, Esch/Alzette, le 28 avril 2008, Relation: EAC/2008/5738. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500.- Euro à 0,5% 62,50.-.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 30 avril 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008060081/209/306.

(080067174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.

Constructions Lux-Parachini S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5368 Schuttrange, 8, rue de Canach.

R.C.S. Luxembourg B 79.095.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008060188/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07814. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.

EIK Financiële Maatschappij S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 63.290.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008057427/4333/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN07724. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

ICredpartner S.à r.l. & Saphir S.E.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.236.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mai 2008.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2008061762/202/12.

(080068926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Adagio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.192.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fourteenth day of April.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

Catwalk Holdings Ltd, a company incorporated and organised under British Virgin Islands Laws, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 672432, and having its registered office at Marcy Building, 2nd floor, Purcell Estate P.O. Box 2416, Road Town Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mrs Saliha GUETTAF, private employee, with professional address at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party, acting in his here above capacities, and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which it declared to form:

Title I.- Denomination, registered office, object, duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of "Adagio S.A."

The corporation may have one shareholder or several shareholders. For so long as the corporation has a Sole Shareholder, the corporation may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the corporation.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality of the registered office by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may acquire and sale real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as to carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests. In particular, the corporation may acquire interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies having as purposes to conduct and develop commercial and distribution business, for the sale of products and services related to the healthcare, medical and wellness sectors.

Furthermore, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

In general fashion, it may grant assistance to subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II.- Capital, shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by ONE HUNDRED THOUSAND (100,000) shares without designation of the nominal value.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. For so long as the corporation has a Sole Shareholder, the corporation may be managed by a Sole Director only. Where the corporation has more than one shareholder, the corporation shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the corporation. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director.

The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible. They may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

When a legal person is appointed as a director of the corporation, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 5bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors, or in the case of a sole director, by the sole signature of the Sole Director, or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Nevertheless, the first managing director and the first chairman of the board may be appointed by the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the corporation's registered office at the place specified in the convening notices on the 16th day of May at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31 st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory dispositions

1) The first business year shall begin on the day of Incorporation of the company and shall end on December 31st, 2008.

2) The first annual general meeting will be held on 2009.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party declared to subscribe to the issued shares as follows:

	Shares
Catwalk Holdings Ltd, prenamed	100,000
TOTAL: one thousand shares	100,000

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately ONE THOUSAND NINE HUNDRED EURO (1,900.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

- 1.- The number of directors is fixed at one and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as director, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2013:
- Mr Matthijs BOGERS, companies' director, born in Amsterdam (The Netherlands), on November, 24 1966, with professional address at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2013:

European Trust Services (Luxembourg) S.a r.l., with registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 33.065.

- 4.- The registered office of the company is established at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in his here above capacity, he signed with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatorze avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Catwalk Holdings Ltd, une société constituée et régie par les Lois des Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du Registrar of Corporate Affairs des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 672432, et ayant son siège social à Marcy Building, 2nd floor, Purcell Estate P.O. Box 2416, Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Saliha GUETTAF, employée privée, demeurant professionnellement au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante, ès qualités qu'elle agit et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre premier.- Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Adagio S.A."

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la société n'a qu'un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle peut notamment prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères ayant comme objet la gestion et le développement d'activités commerciales et de distribution, en vue de la vente de produits et de services relatifs aux secteurs des soins de santé, médical et de bien-être (wellness).

Par ailleurs, elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement à toute société filiale, société affiliée, société du même groupe ou à toute autre société ou entité dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par CENT MILLE (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. Tant que la société a un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la société a plus d'un actionnaire, la société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place.

L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou selon le cas par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué et le premier président du conseil peuvent être nommés par l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 16 mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription - libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la société, déclare souscrire les actions comme suit:

	Actions
Catwalk Holdings Ltd, précitée	100.000
TOTAL: cent mille actions	100.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ MILLE NEUF CENTS EUROS (1.900,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est appelés aux fonctions d'administrateurs son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:
 - Monsieur Matthijs BOGERS, directeur de sociétés, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam (Pays Bas) avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:
 - European Trust Services (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social à 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 33.065.
4. Le siège social de la société est fixé à 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, ès qualités qu'elle agit, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Guettaf, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 avril 2008. LAC/2008/ 15970. — Reçu cent cinquante cinq euros à 0,5%: 155 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 avril 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008058953/202/325.

(080066037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2008.

Kansole Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 138.303.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le seize avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Olga Nikolaevna KLICHEVITCH, commerçante, née à Soligorsk (Biélorussie) le 12 décembre 1974, demeurant à B - 1000 Bruxelles, boulevard Maurice Lemonnier, 122.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations de représentation, distribution, vente en gros de produits de Luxe (cosmétiques sélectives, articles de la parure, d'habillement).

Elle pourra aussi réaliser des coordinations et traductions, des certifications ainsi que des promotions publicitaires.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «KANSOLE LUX S.à.r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales sont entièrement souscrites par MADAME Olga Nikolaevna KLICHE-VITCH, prénommée.

Le souscripteur déclare et reconnaît que chacune des parts sociales est entièrement libérée par versement en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant 2/3 du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée: Madame Olga Nikolaevna Klichevitch, prénommée Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.
- 2) Le siège social est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O.N. KLICHEVITCH - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 avril 2008 LAC/2008/17295. - Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (EUR 62,50).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le huit mai de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008060910/242/113.

(080067548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

IMC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 136.526.

In the year two thousand and eight, on the thirty-first day of March.

Before the undersigned, Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

IMC B.V., formerly known as IMC INTERNATIONAL MARKETMAKERS COMBINATION B.V., a company organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at Strawinskylaan 377, 1077 XX, Amsterdam, The Netherlands, registered with the Trade and Company's Register of Amsterdam under number 332234190000,

here duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing in Differdange, by virtue of a proxy, given in private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of IMC Luxembourg S.à.r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 136.526, incorporated pursuant to a deed of notary Martine Schaeffer, residing in Luxembourg, on 14th January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 706 of 21st March 2008 (the "Company").

The appearing party representing the entire share capital of the Company, took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-five Euro (EUR 25.-) in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to twelve thousand five hundred twenty-five Euro (EUR 12,525.-) by issuance of one (1) new share having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

The single new share is subscribed by the sole shareholder IMC B.V. prenamed, duly represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed.

Pursuant to the terms of a "Deed of Contribution and Transfer of Shares", executed on March 31st 2008, of a "Statement of Contribution Value" dated March 28th 2008 and of a "Contribution Agreement" dated March 28th 2008, the single new share has been paid up through a contribution in kind consisting of one hundred thousand (100,000) shares with a total value of twenty-four million three hundred thousand Euros (EUR 24,300,000.-) and representing the entire share capital of FX CURRENCY MANAGEMENT AMSTERDAM B.V., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Strawinskylaan 377, NL-1077 XX Amsterdam.

Twenty-five Euro (EUR 25.-) of the total contribution value of twenty-four million three hundred thousand Euro (EUR 24,300,000.-) have been allocated to the share capital of the Company and twenty-four million two hundred ninety nine thousand nine hundred and seventy-five Euro (EUR 24,299,975.-) have been allocated to the share premium account of the Company.

As a consequence of such contribution, and as evidenced by a certified notarial copy of the shareholder register ("Aandeelhoudersregister") of FX CURRENCY MANAGEMENT AMSTERDAM B.V., 100% of the share capital of FX CURRENCY MANAGEMENT AMSTERDAM B.V., prenamed, is owned by the Company.

In accordance with the terms of the aforementioned "Contribution Agreement", the sole shareholder certifies with respect to the contribution in kind of all of the shares of FX CURRENCY MANAGEMENT AMSTERDAM B.V., that on the day and at the moment of such contribution:

1. it is the legal and beneficial owner of all of the shares being contributed;
2. all the transfer formalities have been complied with and there are no pre-emption rights nor any other rights attached to the shares by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
3. it has all corporate powers to accomplish and execute all documents necessary to the present transfer of shares;
4. the shares are, to the best of the knowledge of the sole shareholder, unencumbered and freely transferable to the Company.

The proof of the transfer of all of the shares of FX CURRENCY MANAGEMENT AMSTERDAM B.V. has thus been given to the Company.

In accordance with the terms of the aforementioned "Statement of Contribution Value", the Company's board of managers has agreed upon and confirmed the valuation of the shares of FX CURRENCY MANAGEMENT AMSTERDAM B.V. contributed to the Company.

A copy of the aforementioned "Aandeelhoudersregister", "Deed of Contribution and Transfer of Shares", "Statement of Contribution Value" and "Contribution Agreement", after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned capital increase, article 5.1. of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

« **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred twenty-five Euro (EUR 12,525.-) represented by five hundred and one (501) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid up.»

Third resolution

The sole shareholder resolves to modify article 7.1 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

" **7.1.** The Company is managed by a board of managers composed of one or several managers, appointed by a resolution of the shareholders which sets the term of their office. The members of the Board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers»."

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to modify article 10 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of one Category A manager and of one Category B manager or, as the case may be, by the joint or single signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles."

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to dismiss the current managers of the Company that is to say:

- Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5th, 1969, with professional address in L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès;

- Mr Osias Salomon, manager, born in Helmond (The Netherlands) on November 12th, 1960, with professional address at Strawinskylaan 377, NL-1077 XX, Amsterdam; and

- Mr Roelant Siemer, manager, born in Helmond (The Netherlands) on July 5th, 1959, with professional address at Industriestrasse 13, CH-6300 Zug,

to grant them full discharge and to appoint for an unlimited period:

as Category A manager:

- Mr Osias Salomon, manager, born in Helmond (The Netherlands) on November 12th, 1960, with professional address at Strawinskylaan 377, NL-1077 XX, Amsterdam;

as Category B manager:

- Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5th, 1969, with professional address in L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès;

- Mr Frank Walenta, manager, born in Geneva (Switzerland), on February 2nd, 1972, with professional address in L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

Proportional capital duty exemption request

As the contribution in kind consists of shares of a company having its registered office in an EC Member State and considering that, after such contribution, the Company holds all of the shares of the contributed company, all the conditions as set forth by article 4-2 of the Luxembourg law of 29th December 1971, as modified, by the law of 3rd December 1986, are complied with in order to benefit from the exemption on the proportional capital duty for the contribution of the shares of the EC Member State companies to the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn-up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausend und acht, am einunddreißigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Francis KESSELER, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

IMC B.V., vorher bekannt als IMC INTERNATIONAL MARKETMAKERS COMBINATION B.V., eine Gesellschaft gegründet gemäß der Gesetzgebung der Niederlande, mit Gesellschaftssitz in Strawinskylaan 377, 1077 XX, Amsterdam, Niederlande, eingetragen im Handelsregister von Amsterdam unter der Nummer 332234190000,

hier vertreten durch Frau Sofia DA CHAO CONDE, Privatangestellte, wohnhaft in (L) Differdange, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht,

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die erschienene Partei ist der alleinige Gesellschafter von IMC Luxembourg S.à.r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, eingeschrieben im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 136.526, gegründet gemäß notarieller Urkunde des Notars Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg, vom 14. Januar 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 706 vom 21. März 2008 (die «Gesellschaft»).

Die erschienene Partei, die das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertritt, hat die nachfolgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um fünfundzwanzig Euro (EUR 25.-) zu erhöhen, um das Gesellschaftskapital von seinem jetzigen Betrag von zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12,500.-) auf zwölftausend fünfhundert fünfundzwanzig Euro (EUR 12,525.-) zu erhöhen, durch die Ausgabe von einem (1) neuen Anteil mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25.-).

Das einzige neue Anteil wird von dem Alleinigen Gesellschafter gezeichnet, der hier durch Frau Sofia DA CHAO CONDE, vorbenannt, vertreten ist.

Gemäss einem "Deed of Contribution of Transfer of Shares" vom 31. März 2008, einem "Statement of Contribution Value" vom 28. März 2008 sowie einem "Contribution Agreement" vom 28. März 2008 ist das gezeichnete Gesellschaftsanteil von dem alleinigen Gesellschafter durch eine Sacheinlage eingezahlt worden, bestehend aus einhundert tausend (100,000) Gesellschaftsanteilen mit einem Gesamtwert von vierundzwanzig Millionen und dreihundert tausend Euro (EUR 24,300,000.-), was somit dem gesamten Gesellschaftskapital von FX CURRENCY MANAGEMENT AMSTERDAM B.V., einer Gesellschaft gegründet gemäß der Gesetzgebung der Niederlande, mit Gesellschaftssitz in Strawinskylaan 377, NL 1077 XX, Amsterdam, Niederlande,

Fünfundzwanzig Euro (EUR 25.-) der gesamten Sacheinlage in Höhe von vierundzwanzig Millionen und dreihundert tausend Euro (EUR 24,300,000.-), werden dem Gesellschaftskapital zugewiesen und vierundzwanzig Millionen zweihundert neunundneunzigtausend neunhundert fünfundsiebzig Euro (EUR 24,299,975.-) werden einem Ausgabeprämiekonto der Gesellschaft zugewiesen.

Als Folge dieser Einlage und gemäss einer notariell beglaubigten Kopie des Anteilsregisters ("Aandeelhoudersregister") von FX CURRENCY MANAGEMENT AMSTERDAM B.V., ist die Gesellschaft Eigentümer des gesamten Gesellschaftskapitals von FX CURRENCY MANAGEMENT AMSTERDAM B.V., vorgeannt.

Gemäss dem vorhin erwähnten "Contribution Agreement" bestätigt der Alleinige Gesellschafter im Zusammenhang mit der Sacheinlage bestehend aus sämtlichen Aktien von FX CURRENCY MANAGEMENT AMSTERDAM B.V., dass am Tage und im Moment der Sacheinlage:

1. er der rechtliche und wirtschaftliche Eigentümer der einzubringenden Aktien ist;
2. alle Übertragungsfomalitäten erfüllt wurden und dass weder Vorkaufsrechte, noch andere Rechte den Aktien anhaften, die eine Person berechtigen würden, zu verlangen, dass eine oder mehrere Aktien an ihn übertragen werden;
3. er alle gesellschaftlichrechtlichen Berechtigungen besitzt um alle notwendigen Dokumente für den vorliegenden Transfer auszuführen;
4. dass die Aktien seines Wissens unbelastet und der Gesellschaft frei übertragbar sind.

Der Beweis der Übertragung aller Aktien der FX CURRENCY MANAGEMENT AMSTERDAM B.V. wurde der Gesellschaft somit erbracht.

Gemäss dem vorhin erwähnten "Statement of Contribution Value" bestätigt der Geschäftsführerrrat der Gesellschaft die Bewertung der Aktien der FX CURRENCY MANAGEMENT AMSTERDAM B.V. welche in die Gesellschaft eingebracht werden.

Eine Kopie des vorhin erwähnten "Aandeelhoudersregister", des "Deed of Contribution of Transfer of Shares", des "Statement of Contribution Value" sowie des "Contribution Agreement" bleiben nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Als Folge dieser Kapitalerhöhung wird Artikel 5.1. der Satzung der Gesellschaft abgeändert, um fortan wie folgt zu lauten:

" **5.1.** Das Kapital der Gesellschaft ist auf zwölftausend fünfhundert fünfundzwanzig Euro (EUR 12,525.-) festgelegt und besteht aus fünfhundert und ein (501) Anteilen mit einem Nennwert je Gesellschaftsanteil von fünfundzwanzig Euro (EUR 25.-) wobei alle Gesellschaftsanteile gezeichnet und voll eingezahlt sind."

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 7.1. der Satzung der Gesellschaft abzuändern, so dass dieser fortan wie folgt lautet:

" **7.1.** Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat geleitet, der aus einem oder mehreren Geschäftsführern zusammengesetzt ist, welche als solche durch einen Beschluss der Gesellschafter, der ihre Amtszeit festlegt, ernannt werden. Die Geschäftsführer können in zwei Klassen unterteilt werden, welche dann als "Klasse A Geschäftsführer", beziehungsweise als "Klasse B Geschäftsführer" bezeichnet werden."

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 10 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, so dass dieser fortan wie folgt lautet:

" **Art. 10. Vertretung.** Die Gesellschaft ist in allen Angelegenheiten gegenüber Dritten durch die gemeinsame Unterschrift von einem Klasse A Geschäftsführers sowie vom einem Klasse B Geschäftsführers gebunden oder, falls anwendbar, durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift jeder Person, der solche Unterschriftsvollmacht gemäß Artikel 8.2. gegenwärtiger Satzung gültig erteilt wurde."

Fünfter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die jetzigen Geschäftsführer der Gesellschaft:

- Herr Bart Zech, Rechtsanwalt, geboren in Putten (Niederlande) am 5. September 1969, mit beruflicher Anschrift in L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès;

- Herr Osias Salomon, Geschäftsführer, geboren in Helmond (Niederlande) am 12. November 1960, mit beruflicher Anschrift in Strawinskylaan 377, NL-1077 XX, Amsterdam; und

- Herr Roelant Siemer, Geschäftsführer, geboren in Helmond (Niederlande) am 5. Juli 1959, mit beruflicher Anschrift in Industriestrasse 13, CH-6300 Zug

abzuberufen, ihnen volle Entlastung zu erteilen und auf unbegrenzte Zeit zu ernennen:

als Klasse A Geschäftsführer:

- Herr Osias Salomon, Geschäftsführer, geboren in Helmond (Holland) am 12. November 1960, mit beruflicher Adresse in Strawinskylaan 377, NL-1077 XX, Amsterdam;

Als Klasse B Geschäftsführer:

- Herr Bart Zech, Jurist, geboren in Putten (Holland) am 5. September 1969, mit beruflicher Adresse in L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès;

- Herr Frank Walenta, Geschäftsführer, geboren in Genf (CH), am 2. Februar 1972, mit beruflicher Adresse in L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

Antrag auf Befreiung von der proportionalen Kapitalsteuer

Da die Sacheinlage aus den Anteilen einer Gesellschaft mit Sitz in einem EU Mitgliedstaat besteht und da die Gesellschaft nach dieser Einlage das gesamte Gesellschaftskapital der eingebrachten Gesellschaft hält, sind die nach Artikel 4-2 des Luxemburgischen Gesetzes vom 29. Dezember 1971, abgeändert durch das Gesetz von 3. Dezember 1986, festgelegten Bedingungen erfüllt, um von der proportionalen Kapitalsteuer für die Einlage von Anteilen einer EU Mitgliedstaaten-Gesellschaft in die Gesellschaft befreit zu sein.

Kosten

Die Kosten, Auslagen und Honorare jeglicher Art, die der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden auf sieben tausend euro (EUR 7.000,-) geschätzt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Esch-sur-Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 9 avril 2008, Relation: EAC/2008/4750. — Reçu douze euros 12,-€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 avril 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008060018/219/228.

(080067426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.

Dorina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 98.867.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 15 avril 2008 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire que:

- l'Assemblée décide à l'unanimité de reconduire les mandats de M. Renaud Labye, Melle Bouchra Akhertous et Mme Claudia Schweich, ayant leur adresse professionnelle au 14, rue du marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en tant qu'administrateurs de catégorie B de la société, et de M. John Jones, ayant son adresse privée au 1, Courtnay Lodge, GB - VN32 WF Hove, en tant qu'administrateur de catégorie A de la société.

- l'Assemblée décide à l'unanimité de reconduire le mandat de la société Parfinindus S.à r.l, ayant son siège social au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, en tant que Commissaire de la société.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire prendront fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle devant approuver les comptes de la société au 31 décembre 2007.

Pour DORINA S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008060833/6654/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01601. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Worldwide Consultancy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 111.597.

Le bilan au 31.12.07 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008060576/8969/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2008, réf. LSO-CQ02446. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

CB Richard Ellis Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 94.168.

In the year two thousand and eight, on the twentieth of March.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CB Richard Ellis Investors Holdings B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office in Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, the Netherlands, registered with the Kamer van Koophandel under number 34168240 0000,

here represented by Franck Deconinck, maître en droit, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy with power of substitution given under private seal in Paris, France, on 19 March 2008.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting as the sole shareholder of CB Richard Ellis Investors, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 94 168, in-

incorporated pursuant to a notarial deed on 16 June 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18 July 2003, number 758 (hereinafter the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 9 May 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 14 October 2005 number 1038.

The sole shareholder acknowledges that the Company will receive in the next days the license from the Minister of Treasury and Budget to act, within the Grand-Duchy of Luxembourg, as investment advisor (conseiller en investissement) in the sense of Article 24 of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (the "Banking Act"), as corporate domiciliation agent (domiciliataire de sociétés) in the sense of Article 29 of the Banking Act and as professional for the setting-up and administration of companies (professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés) in the sense of Article 29-5 of the Banking Act.

As a consequence and in order to comply with the provisions of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended, the appearing party representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change with immediate effect the name of the Company into "CB Richard Ellis Investors S.à r.l."

Second resolution

The sole shareholder resolves to change with immediate effect the nominal value of the shares of the Company from the current amount of one hundred euro (EUR 100) each to one euro (EUR 1) each. As a consequence, the share capital of the Company remains set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) and is represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

Third resolution

The sole shareholder further resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) by an amount of one hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 112,500) up to one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000) through the issue of one hundred twelve thousand five hundred (112,500) new shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

Subscription and payment

All the one hundred twelve thousand five hundred (112,500) newly issued shares are subscribed by CB Richard Ellis Investors Holdings B.V., prequalified, represented as stated above, and are paid-in for an amount of one hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 112,500) in cash, so that the amount of one hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 112,500) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary by a bank certificate.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to amend the corporate purpose of the Company in order to allow the Company to provide investment advice, corporate domiciliation services and services in connection with the setting-up and the administration of companies within the meaning of the Banking Act.

As a consequence, the sole shareholder resolves to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 2.** The purpose of the Company is the domiciliation of companies in accordance with the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended, including in particular the provision of a registered office to develop the activities of these companies within the limits of their social objects and the provision of services relating to this activity as incorporation and management services.

The Company may further act as investment adviser in accordance with the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended, providing personal recommendations to a customer, either from its own initiative, either at the customer request concerning one or several transactions relating to financial instruments.

The Company may further act as professional for the setting-up and administration of companies in accordance with the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended.

The purpose of the Company is further the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose."

Fifth resolution

The sole shareholder further resolves, in order to comply with the provisions of the Banking Act, to add a new article to the articles of incorporation of the Company as follows:

"The operations of the Company shall be supervised by one or several independent auditors chosen among the members of the Luxembourg Institut des réviseurs d'entreprises. The independent auditor(s) shall be appointed and dismissed by the board of managers."

Sixth resolution

The sole shareholder acknowledges that the new address of Mr. Thibault de Valence de Minardière, manager of the Company, is as from now 65, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France.

The sole shareholder further acknowledges that the new address of Mr. Marc Chong Kan, manager of the Company, is as from now 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Seventh resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder resolves to proceed to a complete restatement of the articles of incorporation of the Company in order to adapt them to the new purpose of the Company.

The articles of incorporation of the Company shall now read as follows:

"A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a société à responsabilité limitée under the name of "CB Richard Ellis Investors S.à r.l." (the "Company") governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the "Companies' Act"), and the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the domiciliation of companies in accordance with the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended, including in particular the provision of a registered office to develop the activities of these companies within the limits of their social objects and the provision of services relating to this activity as incorporation and management services.

The Company may further act as investment adviser in accordance with the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended, providing personal recommendations to a customer, either from its own initiative, either at the customer request concerning one or several transactions relating to financial instruments.

The Company may further act as professional for the setting-up and administration of companies in accordance with the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended.

The purpose of the Company is further the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred within the same municipality by a resolution of the board of managers as the case may be. Branches or other offices may be established by the Company either in Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000) represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholder(s) adopted in the manner required for the amendment of these articles of incorporation.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The Company will recognize only one holder per share.

Art. 7. The Company's shares are freely transferable among shareholders. The Company's shares may only be transferred to new shareholders with the approval of such transfer by other shareholders holding shares representing at least seventy-five per cent (75%) of the total share capital of the Company.

Art. 8. The bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company. Neither creditors nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 9. The Company is managed by a board of managers. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, freely revoked and replaced at any time by the general meeting of shareholders.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The daily management of the Company, as well as the representation of the Company in relation with this management shall be delegated to two or more managers, officers or other agents, shareholders or not. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two managers or by the sole signature of any person to whom a special signatory power has been delegated by the board of managers. Within the daily management, the Company will additionally be bound by the joint signatures of any two persons in charge of the daily management.

Art. 10. The board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. The board of managers can deliberate or act validly only if the majority of managers is present or represented. If this quorum is not fulfilled at a meeting of the board of managers, any manager may require that meeting to be reconvened. A written notice will be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such reconvened meeting, except in circumstances of emergency. The notice may be waived if all the managers are present or represented at such meeting. At the reconvened meeting the board of managers can deliberate or act validly only if any two or more managers are present.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any manager of the Company.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any manager of the Company.

Art. 12. Any manager may call a meeting of the board of managers. Written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or similar means of telecommunication allowing his identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the board of managers whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. The holding of the meeting with such communication means at a distance is reputed to be held at the registered office of the Company.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these articles as well as the applicable provisions of the Companies' Act.

In addition, the Company shall, to the fullest extent permitted by Luxembourg law, indemnify and hold harmless each person and his heirs, executors and administrators, against expenses (as provided below), judgments, fines and other amounts incurred by him in connection with any threatened, pending or actual action, suit, investigation or proceeding, of whatever nature, to which he may be made a party or is otherwise involved in by reason of his being or having been a manager, employee or officer or serving in a similar capacity of (a) the Company or (b) at the Company's request, any other company or entity of which the Company is a direct or indirect partner or shareholder, affiliate or creditor, except to the extent such expenses, judgments, fines and other amounts arise out of his gross negligence or willful misconduct. Expenses, including without limitation attorneys' fees, incurred by any such person in defending any such action, suit, investigation or proceeding shall be paid or reimbursed by the Company promptly upon receipt by it of an undertaking of such person to repay such expenses if it shall ultimately be determined that such person is not entitled to be indemnified by the Company. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. The

rights provided to any person by the present Article shall be enforceable against the Company by such person who shall be presumed to have relied upon it in serving or continuing to serve as a manager, manager, officer or employee as provided above. No amendment of the present Article shall impair the rights of any person arising at any time with respect to events occurring prior to such amendment. For purposes of the present Article, the term "Company" shall include any predecessor of the Company and any constituent company (including any constituent of a constituent) absorbed by the Company in a consolidation or merger.

The board of managers may cause the Company to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a manager or officer of the Company, or is or was serving at the request of the Company as a manager or officer of another company as provided above, against any liability asserted against such person and incurred in any such capacity or arising out of such status, whether or not the Company would have the power to indemnify such person.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

D. General meetings of shareholders

Art. 15. Any shareholder may participate in the general meetings of shareholders and in the collective decisions of the shareholders irrespective of the numbers of shares that he owns. Each shareholder is entitled to one vote per share of the Company.

Art. 16. Any shareholder may participate in a general meeting of shareholders by videoconference or similar means of telecommunication allowing his identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the general meeting whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in the meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 17. Collective decisions required by Luxembourg law or these articles of incorporation to be approved by the shareholders shall be valid only if they have been approved by shareholders holding shares representing more than half of the Company's share capital.

The amendment of the articles of incorporation of the Company requires a vote of shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the Company's share capital and approval of a majority of those voting.

Art. 18. The sole shareholder (if any) exercises on his own the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of Section XII of the Companies' Act.

E. Fiscal year - Annual accounts - Profits - Supervision

Art. 19. The Company's fiscal year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 20. Each year, on the thirty-first of December, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The remainder of the annual net profits may be distributed as dividends to the shareholders.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Companies' Act on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies' Act or by these articles of incorporation.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting or the sole shareholder.

Art. 22. The operations of the Company shall be supervised by one or several independent auditors chosen among the members of the Luxembourg Institut des réviseurs d'entreprises. The independent auditor(s) shall be appointed and dismissed by the board of managers of the Company.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators who do not need to be but may be shareholders and who are appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders who will determine their powers and fees. Unless otherwise provided for, the liquidator(s) shall have the most extensive powers permitted by law for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in cash or in kind proportionally to the shares in the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the provisions of the Companies' Act."

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt mars.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CB Richard Ellis Investors Holdings B.V., une société constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée au Kamer van Koophandel sous le numéro 34168240 0000,

ici représentée par Franck Deconinck, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoir de substitution donnée à Paris, France en date du 19 mars 2008.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agissant en tant que seule associée de CB Richard Ellis Investors, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.168, constituée suivant acte notarié en date du 16 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 juillet 2003, numéro 758 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 9 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 octobre 2005, numéro 1038.

L'associée unique constate que la Société obtiendra dans les jours à venir la licence du Ministère du Trésor et du Budget pour agir au Grand-Duché de Luxembourg en tant que conseiller en investissement au sens de l'article 24 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée (la "Loi Bancaire"), en tant que domiciliataire de sociétés au sens de l'article 29 de la Loi Bancaire et en tant que professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés au sens de l'article 29-5 de la Loi Bancaire.

Par conséquent et afin de répondre aux exigences des dispositions de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, la comparante représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer avec effet immédiat le nom de la Société en "CB Richard Ellis Investors S.à r.l."

Deuxième résolution

L'associée unique décide de changer avec effet immédiat la valeur nominale des actions de la Société du montant actuel de cent euros (EUR 100) chacune à un euro (EUR 1) chacune. Par conséquent, le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Troisième résolution

L'associée unique décide en outre d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) d'un montant de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500) jusqu'à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000) par l'émission de cent douze mille cinq cents (112.500) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Souscription et paiement

Toutes les cent douze mille cinq cents (112.500) nouvelles parts sociales émises sont souscrites par CB Richard Ellis Investors Holdings B.V., précitée, représentée comme indiqué ci-dessus, et sont libérées pour un montant de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500) en espèces, de sorte que le montant de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500) est à présent à la disposition de la Société, ce qui a été démontré au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de modifier l'objet social de la Société pour permettre à la Société de fournir des services de conseiller en investissement, de domiciliataire de sociétés et de professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés au sens de la Loi Bancaire.

En conséquence, l'associée unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 2.** L'objet de la Société est la domiciliation de sociétés conformément à la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, y compris en particulier la fourniture d'un siège social pour permettre de développer les activités de ces sociétés dans la limite de leurs objets sociaux et la fourniture de services en relation avec cette activité comme les services en relation avec la constitution et l'administration.

La Société peut en outre agir en tant que conseiller en investissement conformément à la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, en fournissant des recommandations personnalisées à un client, soit de sa propre initiative, soit à la demande de ce client, en ce qui concerne une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers.

La Société peut en outre agir en tant que professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés conformément à la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée.

L'objet de la Société est en outre la détention d'intérêts, sous n'importe quelle forme, au Luxembourg et dans des sociétés étrangères et n'importe quelle autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre façon ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement de quelconques valeurs et l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut en outre garantir, accorder des prêts ou autrement assister les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut, pour son propre compte ou pour le compte des tiers, effectuer toutes les opérations qui peuvent être utiles ou nécessaires à l'accomplissement de ses objets ou qui sont liées directement ou indirectement à son objet social.

Cinquième résolution

L'associée unique décide en outre, conformément aux dispositions de la Loi Bancaire, d'ajouter un nouvel article dans les statuts de la Société comme suit:

"Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises de Luxembourg. Le(s) réviseur(s) d'entreprises est (sont) désigné(s) et révoqué (s) par le conseil de gérance."

Sixième résolution

L'associée unique constate que la nouvelle adresse de Monsieur Thibault de Valence de Minardière, gérant de la Société, est à compter de maintenant au 65, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France.

L'associée unique constate en outre que la nouvelle adresse de Monsieur Marc Chong Kan, gérant de la Société, est à compter de maintenant au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'associée unique décide de procéder à une refonte des statuts de la Société dans leur intégralité afin de les adapter au nouvel objet de la Société.

Les statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

"A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée prenant la dénomination de "CB Richard Ellis Investors S.à r.l." (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les sociétés commerciales"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la domiciliation de sociétés conformément à la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, y compris en particulier la fourniture d'un siège social pour permettre de développer les activités de ces sociétés dans la limite de leurs objets sociaux et la fourniture de services en relation avec cette activité comme les services en relation avec la constitution et l'administration.

La Société peut en outre agir en tant que conseiller en investissement conformément à la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, en fournissant des recommandations personnalisées à un client, soit de sa propre initiative, soit à la demande de ce client, en ce qui concerne une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers.

La Société peut en outre agir en tant que professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés conformément à la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée.

L'objet de la Société est en outre la détention d'intérêts, sous n'importe quelle forme, au Luxembourg et dans des sociétés étrangères et n'importe quelle autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre

façon ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement de quelconques valeurs et l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut en outre garantir, accorder des prêts ou autrement assister les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut, pour son propre compte ou pour le compte des tiers, effectuer toutes les opérations qui peuvent être utiles ou nécessaires à l'accomplissement de ses objets ou qui sont liées directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance selon le cas. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger par décision du conseil de gérance.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de(s) (l') associé(s) suivant la manière requise pour une modification de ces statuts.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune des parts sociales.

Art. 7. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales de la Société ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'accord donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 8. La faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société. Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 9. La Société est gérée par un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés, librement révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion doit être déléguée à deux ou plusieurs gérants, agents ou autres mandataires, associés ou non. Leur nomination, révocation et leurs pouvoirs seront déterminés par une résolution du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants quelconques ou par la seule signature de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un pouvoir spécial de signature a été délégué par le conseil de gérance. Dans le cadre de la gestion journalière, la Société sera en outre engagée par les signatures conjointes de deux quelconques personnes en charge de la gestion journalière.

Art. 10. Le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités de ce mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une réunion du conseil de gérance, tout gérant peut exiger que la réunion soit re-convoquée. Un avis écrit de cette réunion re-convoquée sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance. A l'occasion de cette réunion re-convoquée, le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si deux gérants ou plus sont présents.

Les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par un gérant de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par un gérant de la Société.

Art. 12. Tout gérant peut convoquer un conseil de gérance. Des avis écrits de toute réunion du conseil de gérance seront donnés à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par des moyens semblables de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil de gérance dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège social de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie de circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, pourvu que tels engagements ont été pris en conformité avec les présents statuts et les dispositions applicables de la Loi sur les sociétés commerciales.

En outre, la Société doit, dans la plus large mesure permise par le droit luxembourgeois, indemniser et dégager de toute responsabilité toute personne ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de succession, relativement à toutes dépenses (tel que stipulé ci-après), tous jugements, amendes et autres montants payés subis par eux relativement à toute action imminente, pendante ou actuelle, tous procès, enquête ou procédure, de quelque nature que ce soit, auxquels ils pourraient être partie ou être impliqués en raison de leur qualité actuelle ou passée de gérant, d'employé ou de directeur ou dans une qualité similaire, (a) de la Société ou (b) à la demande de la Société, de toute autre société ou entité de laquelle la Société est un associé ou actionnaire direct ou indirect, affilié ou créancier, sauf dans la mesure où de telles dépenses, de tels jugements, amendes et autres montants résultent d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle. Les dépenses, y compris et sans limitation les honoraires d'avocats, encourus par toute personne en la défense d'une telle action, procès, enquête ou procédure seront payées ou remboursées par la Société promptement sur réception d'une demande d'une telle personne de rembourser telles dépenses et il sera antérieurement déterminé si telle personne était ou non en droit d'être indemnisée par la Société. Le droit à l'indemnisation visé ci-avant n'exclut pas les autres droits auxquels ils auraient titre. Les droits accordés à toute personne par le présent article seront exécutoires contre la Société par cette même personne qui sera présumée s'être basée dessus dans son activité de gérant, de dirigeant, de directeur ou d'employé de la manière ci-avant. Aucune modification du présent article ne modifiera les droits de toute personne surgissant à tout moment en ce qui concerne les événements se produisant avant une telle modification. Aux fins du présent article, le terme "Société" inclura n'importe quels auteurs ou fondateurs de la Société (y compris les fondateurs des fondateurs) absorbés par la Société dans le cadre d'une fusion.

Le conseil de gérance peut requérir la Société de souscrire et de maintenir une assurance pour le compte de toute personne qui est ou était gérant ou directeur de la Société, ou qui a servi à la demande de la Société comme gérant, dirigeant ou directeur d'une autre société de la manière définie ci-avant, contre toute responsabilité affirmée contre telle personne et encourue en telle capacité ou provenait d'un tel statut, si la Société aurait ou non le pouvoir d'indemniser telle personne.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

D. Assemblée générale des associés

Art. 15. Tout associé peut participer aux assemblées générales des associés et aux décisions collectives des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a une voix par part sociale de la Société.

Art. 16. Tout associé peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 17. Les décisions collectives requises par la loi luxembourgeoise ou les présents statuts ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés détenant plus de la moitié des parts sociales représentatives du capital social de la Société.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des voix des associés représentant au moins soixante quinze pour cent (75%) du capital social et approbation par la moitié des votants.

Art. 18. L'associé unique (s'il y en a un) exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la Section XII de Loi sur les sociétés commerciales.

E. Année fiscale - Comptes annuels - Bénéfices - Surveillance

Art. 19. L'année fiscale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 21. Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire dès lors que cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le surplus des profits annuels peut être distribué comme dividendes aux associés.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être décidée en respectant les dispositions et conditions de la Loi sur les sociétés sur base d'un bilan préparé par le conseil de gérance et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les sociétés commerciales ou par les présents statuts.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en parts sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale ou par l'associé unique.

Art. 22. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprise choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises de Luxembourg. Le(s) réviseur(s) d'entreprises est (sont) désigné(s) et révoqué(s) par le conseil de gérance.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui fixera / fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés en espèces ou en nature proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 24. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés commerciales."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Franck Deconinck et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2008, LAC/2008/12017. — Reçu à 0,5%: cinq cent soixante-deux euros cinquante cents (562,50 €).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008061890/7241/506.

(080069298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

HOB Cheltenham S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 118.052.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth day of April.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mrs Ulrika HÄLL-LUNDGREN, employee, with professional address at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; acting as a special proxy holder of "Interfin 2008 Ltd", a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at Trident Chambers, P.O. Box 145, Road Town, Tortola (The British Virgin Islands),

by virtue of a proxy given in Gibraltar, on 26 February 2008,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes,

hereafter referred to as "the principal",

The appearing person, acting in said capacities, declared and requested the notary to act:

I.- That the company "HOB CHELTENHAM S.A." (the "Company"), a "société anonyme", established and having its registered office at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered in the "registre de commerce et des sociétés" in Luxembourg, section B number 118 052, has been incorporated pursuant to notarial deed enacted by the undersigned notary, on 20 July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1804 on 27 September 2006, page 86579 (here after "the Company").

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since.

II.- That the subscribed share capital of the Company is fixed at thirty-one thousand euro (31.000,- EUR) divided into thirty-one (31) shares with a par value of thousand euro (1.000,- EUR) per share, each, fully paid up in cash.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company "HOB CHELTENHAM S.A.", prenamed;

IV.- That the principal has acquired all thirty-one (31) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V.- That the principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VI.- That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office.

VIII.- That the Company's register of shareholders is cancelled in the presence of the undersigned notary.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Ulrika HÄLL-LUNDGREN, employée privée, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

"Interfin 2008 Ltd", une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Trident Chambers P.O. Box 146, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

en vertu d'une procuration donnée à Gibraltar, le 26 février 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

ci-après dénommée: "le mandant",

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société "HOB CHELTENHAM S.A." (la "Société") une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 118 052, a été constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 20 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1804 du 27 septembre 2006, page 86579 (ci-après: "la Société").

Que les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31'000.- EUR) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1'000.- EUR) par action, chaque action étant intégralement libérée en numéraire.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société "HOB CHELTENHAM S.A.", prédésignée.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les trente et une (31) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande de la même personne comparante faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: U. HÄLL-LUNDGREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 mai 2008. Relation: EAC/2008/5998. — Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 05 MAI 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008061222/239/97.

(080068764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

HOB Bury S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 118.053.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth day of April.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mrs Ulrika HÄLL-LUNDGREN, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; acting as a special proxy holder of "Interfin 2008 Ltd", a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at Trident Chambers, P.O. Box 145, Road Town, Tortola (The British Virgin Islands),

by virtue of a proxy given in Gibraltar, on 26 February 2008,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes,

hereafter referred to as "the principal",

The appearing person, acting in said capacities, declared and requested the notary to act:

I.- That the company "HOB BURY S.A." (the "Company"), a "société anonyme", established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered in the "registre de commerce et des sociétés" in Luxembourg, section B number 118 053, has been incorporated pursuant to notarial deed enacted by the undersigned notary, on 20 July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1805 on 27 September 2006, page 86631 (here after "the Company").

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since.

II.- That the subscribed share capital of the Company is fixed at thirty-one thousand euro (31.000,- EUR) divided into thirty-one (31) shares with a par value of thousand euro (1.000,- EUR) per share, each, fully paid up in cash.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company "HOB BURY S.A.", prenamed;

IV.- That the principal has acquired all thirty-one (31) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V.- That the principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VI.- That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office.

VIII.- That the Company's register of shareholders is cancelled in the presence of the undersigned notary.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Ulrika HÄLL-LUNDGREN, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

«Interfin 2008 Ltd», une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Trident Chambers P.O. Box 146, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

en vertu d'une procuration donnée à Gibraltar, le 26 février 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

ci-après dénommée: «le mandant»,

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «HOB BURY S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 118 053, a été constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 20 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1805 du 27 septembre 2006, page 86631 (ci-après:«la Société»).

Que les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31'000.- EUR) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1'000.- EUR) par action, chaque action étant intégralement libérée en numéraire.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «HOB BURY S.A.», prédésignée.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les trente et une (31) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande de la même personne comparante faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: U. HÄLL-LUNDGREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 mai 2008. Relation: EAC/2008/5997. - Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 05 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008061223/239/97.

(080068765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

BBEIF LH Sub 06 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 138.373.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty sixth day March

Before Us Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

BBEIF Luxembourg Holdings S.a r.l. with registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered at the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 129.159, here represented by Mr Max Mayer, employee, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on 20th March 2008.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single shareholder, hereinafter "the Shareholder", subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose. The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of «BBEIF LH Sub 06 S.à r.l.».

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, shares

Art. 6. Subscribed capital. The share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a par value of twenty five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by a Board of Managers composed of at least two Managers divided into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two Managers, obligatorily one Category A Manager and one Category B Manager.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either Shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day management. The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of Managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among Managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of Managers may validly debate without

prior notice if all the managers are present or represented. A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

Quorum: The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category A and one Category B Manager. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A and one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote. In case of a conflict of interest as defined in article 15 below, the quorum requirement shall apply without taking into account the affected Manager or Managers.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated. A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

Art. 14. Liability- Indemnification. The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, alternatively by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, including fax or PDF, as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by Shareholders representing at least half of the capital. One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 20. Adoption of financial statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into. The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the statutory reserve.

Chapter VI. Dissolution, liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2008.

Subscription - payment

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

BBEIF Luxembourg Holdings S.a r.l.	<u>500 shares</u>
TOTAL:	500 shares

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,700.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Fix the number of Managers at four (4).

2. Appoint the following as:

Category A Managers:

- Mr. Serge Morel, Investment Banker, born on 28 February 1965 in Clermont-Ferrand (France), residing professionally at L-2771 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker;
- Mr. Mark Hatherly, Investment Banker, born on 13 November 1965 in Auckland (New Zealand), residing professionally at L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker;

Category B Managers:

- Mr. Mark Dunstan, Investment Banker, born on 11 February 1962 in Melbourne (Australia), residing professionally at L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
- Mr. David Dujacquier, Accountant, born on 20 January 1970 in Braine-L'Alleud (Belgium), residing professionally at L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker;

3. Fix the address of the Company at L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six mars

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

BBEIF Luxembourg Holdings S.à r.l. avec siège social à 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.159, représentée par Monsieur Max Mayer, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du porte-feuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables. La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «BBEIF LH Sub 06 S.à r.l. ».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, parts sociales

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune entièrement libérée. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un Conseil de Gérance composé d'au moins deux gérants divisés en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance, étant obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Quorum: le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B est présent ou représenté. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant. En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-dessous, les exigences de quorum doivent s'appliquer sans prendre en considération le ou les gérants concernés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, inclus par télécopieur ou par PDF un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale. Répartition

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcents (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription - libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire le capital comme suit:

BBEIF Luxembourg Holdings S.à r.l.	500 parts
TOTAL:	500 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

62927

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.700,- EUR.

Décision de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Fixer le nombre de gérants à quatre (4).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants:

Gérants de Catégorie A:

- M. Serge Morel, Investment Banker, né le 28 février 1965 à Clermont-Ferrand (France), demeurant professionnellement à L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker;
- M. Mark Hatherly, Investment Banker, né le 13 novembre 1965 à Auckland (Nouvelle Zélande), demeurant professionnellement à L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

Gérants de Catégorie B:

- M. Mark Dunstan, Investment Banker, né le 11 février 1962 à Melbourne (Australie), demeurant professionnellement à L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
- M. David Dujacquier, Investment Banker, né le 20 janvier 1970 à Braine-L'Alleud (Belgique), demeurant professionnellement à L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Fixer l'adresse du siège social à L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mars 2008. Relation: LAC/2008/12931. - Reçu € 62,50.- (soixante-deux Euros cinquante Cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 avril 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008061265/206/454.

(080068774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

MOOR PARK MB 14 Kassel bei Vellmar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.349.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008061680/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP10031. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

MOOR PARK MB 16 Dresden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 125.351.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008061677/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP10035. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

ART-D, Société Anonyme.

Siège social: L-9640 Boulaide, 2, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 84.876.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008057436/1212/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00129. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Henderson Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 22.848.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2008.

BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch

33, rue de Gasperich, Howald-Hesperange, L-2085 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2008061646/3085/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2008, réf. LSO-CQ02186. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

M+T Polyester S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5416 Ehnen, 5, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 102.031.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008057431/7564/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10020. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.
